

Association Familles Rurales

62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay

Téléphone 02 41 30 57 11 Email afryzernay@free.fr site internet www.famillesrurales.org/yzernay

Règlement intérieur – Accueil de Loisirs

Vacances Scolaires et Mercredis

Année 2021-2022

Les changements par rapport à l'année précédente sont surlignés en jaune

I- OUVERTURE :

- L'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) fonctionne les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires à la Maison de l'Enfance – 62, bis rue François de Chabot – 49360 YZERNAY
- L'accueil fonctionne :
 - À la journée complète de 8h30 à 17h30 (avec repas) ou 8h30- 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sans repas)
 - Ou à la demi-journée matin de 8h30-12h, 8h30-13h30 (avec repas),
 - Ou à la demi-journée après midi de 12h-17h30(avec repas) ou 13h30-17h30 (sans repas)
- L'accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés selon 2 tranches : de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans
- En dessous de 7 enfants inscrits, l'ALSH n'est pas en mesure d'ouvrir. La Direction vous informera au plus tard le mercredi de la semaine précédente.
- Le service est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale .

II- MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Les fiches d'inscription et fiches sanitaires devront être impérativement complétées et remises lors de l'inscription accompagnée de l'attestation du quotient familial

Le dossier peut être téléchargé sur le site internet : www.famillesrurales.org/yzernay (Fiche d'inscription, fiche sanitaire, l'attestation du quotient familial et le règlement intérieur)

a. Les mercredis (inscriptions demies journée ou journée avec ou sans repas)

- Pour les inscriptions régulières, planning à remplir sur la fiche d'inscription
- Pour les inscriptions irrégulières, un planning est à télécharger sur le site internet www.famillesrurales.org/yzernay et à renvoyer au 15 du mois précédent.
- Annulation volontaire : l'annulation doit impérativement être confirmée le mercredi précédent avant 18h30. Au delà les inscriptions ne seront pas remboursées (sauf certificat médical ; à fournir dans les 48 heures)
- L'accueil de loisirs doit respecter des normes d'encadrement précises. C'est pourquoi une inscription de dernière minute se fera selon les disponibilités restantes.

b. Les vacances scolaires (inscription à la journée avec ou sans repas)

- Les inscriptions se feront uniquement lors des permanences indiquées sur les tracts.
- Toute inscription est due (sauf annulation certificat médical ; à fournir dans les 48 heures)**
- Toute journée de présence supplémentaire se fera en fonction des places restantes.

FINANCEMENT DE LA STRUCTURE ET TARIFICATION:

c. Financement :

L'accueil de loisirs est financé par :

- o La CAF, Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire. Les subventions CAF sont calculées en fonction de la fréquentation annuelle de la structure (nombre d'heures facturées aux familles)
- o Des subventions communales : une convention de financement est mise en place entre l'association Familles Rurales d'Yzernay et la mairie d'Yzernay
- o Les prestations familiales suivant la tarification

d. La tarification :

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une CAF ou à la MSA ou à un autre régime. Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification selon les quotients familiaux.

- **Mise en place du Prélèvement (autorisation à remplir, 1 pour tous les services)**
- Par chèque à l'ordre de Familles Rurales
- En espèce directement au siège social 62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay
- Possibilité de payer en 2 fois pour les petites vacances et en 3 fois pour les grandes vacances d'été et les séjours.
- Les chèques vacances et bons vacances sont acceptés ainsi que les chèques CESU

TARIFS A LA JOURNEE / DEMI JOURNEE

Quotient	Journée sans repas	1/2 journée sans repas
QF < 500	8.6 €	4.50 €
501 à 720	9.10 €	4.75 €
QF >720	10.6 €	5.50 €

Le repas est à 4.05 à ajouter au montant ci-dessus

Supplément de 20% sur le tarif journée, demie journée et forfaits pour les non adhérents Familles Rurales

1. Accessibilité aux données des allocataires :

- **Fournir l'attestation du quotient familiale lors de l'inscription**
- La directrice de l'accueil de loisirs, après convention signée avec la CAF (Caisse des Allocations Familiales), accède aux données des allocataires CAF, par le moyen informatique et l'utilisation du site CAFPRO.
- Le personnel s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de la consultation et lors de l'utilisation des informations individualisées des allocataires
- Un accord écrit est demandé aux familles pour la consultation du dossier sur le site. Il en est de même pour les familles ressortissant de la MSA
- Obligation des familles d'informer les services de la CAF et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial)
- **En cas de refus, le tarif horaire maximum est appliqué.**

2. Déduction fiscal :

Un crédit d'impôt peut être accordé pour la garde des enfants jusqu'à leur 6 ans.
L'association délivrera un justificatif

III- REPAS :

- **Le repas est pris au restaurant scolaire**, les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances d'été.
Ils seront cuisinés sur place au restaurant scolaire, par Marlène cuisinière de la société Restoria.
- **Pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, départ à midi, retour 13h30**

IV-GOUTER :

- Une collation est proposée aux enfants l'après-midi aux alentours de 16h30

V- ACCUEIL PERI-CENTRE:

- L'accueil est ouvert de 7h00 à 8h30 et de 17h35 à 18h30
- **Le prix de l'accueil péricentre est de 2.76€ de l'heure (soit 0.69€ le ¼ d'heure)**
- **Tout dépassement après 18h30 sera majoré :**
Départ entre 18h30-18h45 : 3 € entre 18h45-19h : 6 € et après 19h : 10 €

VI- REGLES DE VIE:

- Marquer les vêtements, les sacs et les doudous des enfants de leur nom et de leur prénom
- **Pour la sieste, apporter un duvet. En fonction des places prioritaires au PS et MS**
- Comme dans toutes les collectivités, des règles doivent être respectées pour le bon fonctionnement des différentes activités. Il est demandé à chacun des enfants de respecter le personnel et les autres enfants, le matériel, les jeux et les locaux et de prendre en compte les consignes données par l'équipe d'animation
- Tout matériel détérioré devra être remplacé ou dédommagé par les familles
- **En cas de sortie exceptionnelle ou autre activité, une participation financière des parents pourra être demandée**
- **Tout départ d'enfant seul ou avec une autre personne que le ou les représentants légaux, devra faire l'objet d'une autorisation écrite du représentant légal**

VII- SANTE :

- En cas de maladie se déclarant dans la journée, la Direction avertira les parents ou toute autre personne prévue par ceux-ci. Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans la prescription médicale délivrée par le médecin
- En cas d'accident, le représentant légal donne l'autorisation de prévenir les secours et de faire en sorte que l'enfant soit pris en charge. Par la suite, le représentant légal sera prévenu
- Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés à la directrice qui en informera l'équipe d'animation.

Les parents devront fournir un certificat médical

VIII-VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR:

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'association qui vous en avisera au besoin.

Pour toutes demandes de renseignements :

Coordonnées de l'accueil de loisirs:

Nom de la structure : Croc'Loisirs

Nom et prénom du Responsable de l'accueil de loisirs: Mlle Naud Clémence

Adresse : 62 bis rue François de Chabot

Tél. : 02 41 30 57 11

06 08 56 56 49

Nom et prénom des responsables bénévoles de la commission Accueil de loisirs de l'Association Familles Rurales :

Madame Fonteneau Sonia

Madame Minault Stéphanie